

**Extrait du registre aux délibérations
du Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Commune d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE
SÉANCE du 18 décembre 2025**

Présents: M. Gleis – bourgmestre ;
M. Kuffer – échevin;
Troes - secrétaire communal

Absent(s): a) excusé: Mme Schaeffer b) sans motif: néant

Point de l'ordre du jour: 1

OBJET : Procédure allégée de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP In der mittelsten Gewann » à Erpeldange-sur-Sûre

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal en sa séance du 14 décembre 2017, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. 81482/CL-mb et par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2018, réf. 57C/006/2017 ;

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 24 novembre 2021, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 17 janvier 2022, réf. 99374/PS-mb et par la Ministre de l'Intérieur en date du 8 février 2022, réf. 57C/007/2021 ;

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 31 mai 2023, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 2023, réf. 57C/008/2023 :

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre adopté par le conseil communal en sa séance du 3 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 novembre 2016 portant adoption du PAP « In der mittelsten Gewann » à Erpeldange-sur-Sûre, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 1er mars 2017, réf 17709/57C

Vu la modification ponctuelle du PAP « In der mittelsten Gewann » approuvée par le conseil communal en sa séance du 31 mai 2021 et par le Ministère des Affaires intérieures le 1^{er} septembre 2021, réf. 19024/57C.

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « In der mittelsten Gewann » à Erpeldange-sur-Sûre, du 25 novembre 2025 élaborée par le bureau d'architectes urbanistes E-cone pour le compte de Kikuoka Luxembourg sa

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle dudit plan d'aménagement particulier, datée au 25 novembre 2025 a été remise à l'Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

La demande est composée entre autres d'un rapport justificatif, de la partie graphique du PAP avec la partie écrite du PAP et des pièces annexes ;

Notant que les modifications visent de revoir les dispositions de la partie écrite et de la partie graphique concernant le gabarit hors-sol et sous-sol des résidences de l'îlot 16 ainsi que celles de la partie écrite concernant les dépendances pour abris de jardin pour l'ensemble des lots ;

Considérant qu'il s'agit de modifications qui ont pour objet l'adaptation d'un plan d'aménagement particulier sur un ou plusieurs points précis sans mettre en cause la structure générale ou les orientations du plan d'aménagement particulier initial, le collège des bourgmestre et échevins se rallie à la proposition de l'initiateur d'entamer la procédure allégée conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

u n a n i m e m e n t

- constate la conformité de la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier dit « PAP In der mittelsten Gewann» version, avec le plan d'aménagement général en vigueur et le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre adopté par le conseil communal en sa séance du 3 décembre 2025 et
- décide d'entamer la procédure allégée d'adoption conformément aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi fait à Erpeldange-sur-Sûre et date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Erpeldange-sur-Sûre, le 19 décembre 2025

Claude Gleis,
Bourgmestre

Paul Troes,
Secrétaire communal

